



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



Région et Département de la Guadeloupe

VILLE DE POINTE-A-PITRE

**LE MAIRE DE POINTE-À-PITRE
CONVOQUE LE CONSEIL MUNICIPAL**
en sa 6^{ème} séance

LE LUNDI 25 OCTOBRE 2021
à 17 heures 30,
en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Régulièrement convoqué par le Maire à 17 heures 30, le conseil municipal de Pointe-à-Pitre s'est réuni le lundi 25 octobre 2021 en la salle des délibérations, sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

POINT LIMINAIRE

En application de l'article 6 - II de la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020 le maire, décide, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion sera satisfait puisque les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique.

**REUNION A HUIS CLOS POUR L'ASSEMBLEE DU 25 OCTOBRE 2021 – 17h30
HOTEL DE VILLE**

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation des procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 7 et 16 décembre 2020

AFFAIRES FINANCIERES

2. Jugement de la CRC n° 2020-0003 du 25 novembre 2020 à l'encontre de trois comptables au titre des comptes des exercices 2013 à 2017 de la ville de Pointe-à-Pitre
Demande d'avis de l'assemblée délibérante

AFFAIRES AMENAGEMENT, URBANISME ET SERVICES TECHNIQUES

3. Compte-rendu d'activités aux collectivités locales

RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 10/06/2022

971-219711207-AU_033_2022-AU

Concession d'aménagement Ville-SEMSAMAR

Demande d'adoption

4. Compte-rendu d'activités aux collectivités locales « CRACL » exercice 2020
et prorogation du délai de fin de contrat de l'opération
Concession d'aménagement Ville-SEMSAMAR
Demande d'adoption

5. Portage de maîtrise d'ouvrage Régionale pour la réfection du plateau sportif
situé à Chemin neuf

6. Cession à la Région de la parcelle cadastrée AP 225 (Ex AP 206)

7. Délibération de principe

Vente à l'euro symbolique de l'ancien siège de la SIAPAP et son terrain d'assiette et vente des terrains
attendants (à l'est et à l'ouest du bâtiment), issus de la parcelle AP 175.

8. Approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal porté par CAP Excellence

9. Portage foncier par l'Etablissement Public Foncier Local de Guadeloupe
de 28 parcelles sises à « Chanzy » pour le compte de la Ville de POINTE-A-PITRE

AFFAIRES CONCERNANT LES RESSOURCES HUMAINES

10. Mise en place de l'organigramme - Délibération portant création de postes

INFORMATIONS

11. Compte-rendu des dernières décisions prises par le maire en vertu des attributions déléguées par le
conseil municipal en date du 17 juillet 2021

12. Jugement n° 1901058 du Tribunal administratif de la Guadeloupe
Affaire Ville/SGBA

Étaient présents (22) :

Harry DURIMEL, Tania GALVANI, François PELLECUIER, Corinne DIAKOK-EDINVAL,
Cécile BOUCAUD, Philippe RIBERE, Marie-Hélène SALOMON, Rosette BENNETO, Georges
BREDENT, Dominique DOLMARE, Badi FADDOUL, Alain SOREZE, Madly PAULIN-GARGAR, Bruno
FANFANT, Jean-Marc SOUKAÏ, Danita LEBRERE, Alex AUCAGOS, Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE,
Evelyne DEMOCRITE, Mehdi KEITA, Loïc MARTOL, Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU.

Élus absents (11)

Henri ANGELIQUE (*Procuration à Bruno FANFANT*), Jimmy LOUIS (*Procuration à Georges BREDENT*), Yann
NANETTE (*Procuration à Cécile BOUCAUD*), Marie-Andrée MANDIL (*Procuration à Marie-Hélène SALOMON*),
Myriame LACROSSE (*Procuration à Corinne DIAKOK-EDINVAL*), Michèle ROBIN-CLERC (*Procuration à
Alain SOREZE*), Jacques BANGOU (*Procuration à Evelyne DEMOCRITE*), Sandra ENJARIC, Jean-Charles
SAGET (excusé), Claude BARFLEUR, Monique DECASTEL (*Procuration à Mehdi KEITA*),

Le quorum est atteint.

M. KEITA qui revient sur son courrier en date du 18 octobre dernier, remercie le maire pour la tenue de ce
conseil municipal après 3 mois d'absence, et énumère les points qu'il souhaite voir ajouter dans la rubrique
questions diverses, conformément à l'article 6 du règlement intérieur.

Il s'agit de demandes d'explications sur :

- Le mode de gestion de la ville par l'État,
- Les termes de la convention autorisant l'association Pli bel la ri à modifier les bâtiments publics, sans
contester le travail fourni,
- L'accroissement de la dette de la ville,
- Les conditions de la rentrée scolaire

M. le Maire qui respecte les élus, envisageait de répondre aux interrogations de M. KEITA et M. MARTOL

RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 10/06/2022

971-219711207-AU_033_2022-AU

Mme TROBO-THOMASEAU qui a également transmis aux services et aux élus ses questions par mail, interroge le maire sur la procédure à suivre pour obtenir des réponses.

Le Maire confirme avoir reçu la demande de la collègue sur sa boîte mail personnelle. Pour ce qui est des services, il ne peut se prononcer, la mairie ayant connu de gros problèmes de connexion. La demande est recevable par mail, néanmoins pour éviter tout désagrément, une lettre est préférable.

M. SOREZE interpelle Mme TROBO-THOMASEAU sur l'obligation du port du masque conformément à l'arrêté du Préfet et lui demande de remettre le sien.

Le maire rappelle, qu'il s'agit d'un point de police sanitaire qui l'autorise à interrompre la séance.

Mme TROBO-THOMASEAU remet son masque et demande des réponses sur les points suivants:

- Le coût (en termes de recettes et de dépenses) du nettoyage effectué par une association Lamentinoise, même si, il s'agit de bénévolat.
- La situation de Lorió insert et de la Maison de quartier les Lauriers Webbe vis à vis de la ville
- Les mesures prises pour le paiement des salaires de ces jeunes travailleurs,
- Les mesures prises pour ces structures qui ont été l'objet d'actes de malveillance.

Le conseil municipal est un espace de débats où les élus peuvent faire valoir leurs différents points de vue. Le maire ne voit donc aucun inconvénient à répondre à l'ensemble des questions posées par les élus d'autant que ces discussions permettront d'apporter beaucoup d'informations au public.

Les propos liminaires étant terminés, le maire propose Mme Rosette BONNETO, comme secrétaire de séance. Proposition acceptée à l'unanimité.

POINT LIMINAIRE

En application de l'article 6 - II de la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020 le maire, décide, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion sera satisfait puisque les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique.

Au préalable, le maire explique que, malgré l'allègement des règles sanitaires qui autorise le conseil à se réunir en présentiel, le public n'est pas admis dans l'hémicycle. Toutefois, la municipalité s'est assurée de la diffusion de la séance sur le Facebook live de la ville.

Le conseil municipal prend acte que la séance de l'Assemblée du 25 octobre se réunit à Huis clos 2021.

1. Approbation des procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 7 et 16 décembre 2020

M. le Maire présente les procès-verbaux des 7 et 16 décembre 2020, qui ont été préalablement distribués aux élus.

Mise en discussion

Mme TROBO-THOMASEAU signale que son nom est mal orthographié et demande que cela soit rectifié. Pas d'autre observation

Le procès-verbal du 7 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du 16 décembre 2020 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et une abstention : M. Jacques BANGOU représenté par Mme DEMOCRITE.

M. le Maire profite pour féliciter Mme POLION-TAILLEPIERRE pour les procès-verbaux passés et lui demande de former un agent pour la suppléance.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/06/2022
971-219711207-AU_033_2022-AU

2. Jugement de la CRC n° 2020-0003 du 25 novembre 2020 à l'encontre de trois comptables au titre des comptes des exercices 2013 à 2017 de la ville de Pointe-à-Pitre
Demande d'avis de l'assemblée délibérante

M. le Maire présente le point.

Par jugement du 25 novembre 2020 la Chambre régionale des comptes (CRC) a mis en débet trois comptables publics au titre des comptes des exercices 2013 à 2017 de la ville de Pointe-à-Pitre.

Il leur est reproché d'avoir versé des sommes indues à Mme Ghislaine NANGA, Mme Karine ABIDOS, M. Fabrice MARTOL et M. Fabrice ALAMKAN (ex agents de la ville) sans véritable contrôle. Manquements qui ont favorisé l'appauvrissement de la ville et doivent être remboursés sur leurs deniers personnels.

Il s'agit de :

- M. Christian GIL : 58 914,99 € et 126 796,08 €
- M. Philippe BOREY : 117 829,98 €, 173 622 € et 57 417,08 €
- Mme Jeanise DORIMOND-EQUINOXE : 66 225,27 €

Seuls MM. Philippe BOREY et Christian GIL ont formulé des recours gracieux pour être déchargés des sommes réclamées.

Pour information, la plupart des comptables publics adhèrent à des sociétés de cautionnement qui, en cas de mise en débet, paient à leur place.

Il a demandé au conseil municipal de donner son avis sur la demande de recours gracieux. MM. Philippe BOREY et Christian GIL.

Mise en discussion

Suite à une interrogation de M. RIBERE, le Maire rappelle qu'il s'agit de donner un avis à la demande de recours gracieux. La Rédaction du projet de délibération présente une coquille, d'autant aucun avis ne devait être porter pour éviter d'influencer l'assemblée.

Le jugement de la séance ayant préalablement été transmis aux élus, Le Maire met fin à la discussion et demande à l'Assemblée de se prononcer contre le recours gracieux.

Un avis défavorable à la demande de recours gracieux de MM. Philippe BOREY et Christian GIL, est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et une (1) abstention : M. Loïc MARTOL

3. Compte-rendu d'activités aux collectivités locales « CRACL » exercice 2019
Concession d'aménagement Ville-SEMSAMAR
Demande d'adoption

4. Compte-rendu d'activités aux collectivités locales « CRACL » exercice 2020
et prorogation du délai de fin de contrat de l'opération
Concession d'aménagement Ville-SEMSAMAR
Demande d'adoption

M. Le Maire rappelle que la loi prévoit que la SEMSAMAR, concessionnaire dans le 1er programme de la Rénovation urbaine, présente un compte rendu annuel à la collectivité. Préalablement, il demande à M. MANLIUS d'intervenir sommairement, avant de passer la parole à M. DERUSSY pour une présentation plus complète et des réponses aux éventuelles questions.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 10/06/2022
971-219711207-AU_033_2022-AU

M. MANLIUS rappelle que ces délibérations sont, l'occasion pour la collectivité, de se prononcer sur les comptes rendus annuels activités locales de la concession d'aménagement VILLE/SEMSAMAR (exercices 2019 et 2020), dans le cadre du Plan national de renouvellement urbain le (PRU) mis en place pour les quartiers de LAURICISQUE (Orban Gabarre, Place Henri BANGOU ou 2000).

L'avancée sur cette concession (outil d'aménagement), concerne essentiellement les travaux de viabilisation et de voirie et réseaux divers effectués par SIKOA autour de ces 80 logements et la Place de l'an 2000.

Au 30 décembre 2020, le déficit constaté qui s'élève à près d'un million 4 d'euros, est censé être compensé par la vente à la SIKOA, de la charge foncière de la parcelle AB 98, dont les éléments ont été présentés au conseil municipal, d'une part.

D'autre part, les travaux en finition seront également compensés sur le principe par la vente du surplus de charge foncière, une fois que la propriété de cette dite parcelle sera définitivement validée au nom de la ville. Les chiffres seront précisés si besoin est).

Pour ce qui est du compte-rendu d'activités aux collectivités locales « CRACL » exercice 2020, l'avenant N° 04 de la concession se termine en septembre 2021. Au vu du temps de clôture de la concession, et des équilibres financiers à retrouver au titre des recettes de charges foncières à recouvrer, il est nécessaire de prolonger celle-ci au 30-03-2022.

M. DERUSSY, rappelle qu'on s'achemine vers une clôture de la concession permettant de loger 80 familles. La seule problématique demeure dans la maîtrise du foncier, qui a fait l'objet de discussions avec le Maire et le Notaire, et qu'il espère voir clarifier au premier trimestre 2022. Le premier bilan de cette rénovation ANRU étant prévu au 30 juin, le maximum d'éléments de dépenses ont été pris en compte même si des mouvements sont encore réalisables jusqu'au 30 décembre. Le retour à l'équilibre d'un point de vue financier s'effectuera sur ces deux ventes de charge foncière qui permettront à la ville de remettre d'équerre, les dépenses à la concession. Une fois la clôture faite avec les services de l'État, elle se met en place avec la ville.

Pour rappel, les montants exorbitants de la démolition des tours Gabarre, n'ont pas permis la réalisation des aménagements de la concession qui comprenaient également ORBAN et GABARRE. Hormis l'aspect juridique, c'est le premier déséquilibre opérationnel rencontré.

Quoi qu'il en soit, une fois les travaux terminés pour les 80 logements de SIKOA, la SEMSAMAR aura terminé les opérations prévues par ce contrat, qui dure maintenant 13 ans. Tous les foyers de ORBAN ont été relogés et un parcours résidentiel mis en place.

Dernier point. Au terme de l'avenant n° 4, il est nécessaire de prolonger jusqu'au 31 mars 2022, cette concession pour permettre sa clôture qui se fera avec les services de la ville.

Avant de mettre ce point en discussion, Le Maire rappelle que depuis son arrivée, il se bat pour faire reconnaître la légitimité de la ville, qui a fait établir une prescription trentenaire, en vertu de son occupation paisible, continue et sans équivoque. Elle s'était aussi engagée à faire entrer la valeur de ce terrain dans le bilan, après sa vente par la SEMSAMAR à la SIKOA qui avait prévu d'y mettre également son siège. L'AGAT, représentée par M. THEMINE colistier de la liste " Aimer la Ville", et liquidateur, prétend que la ville a volé son terrain et fait un procès à la ville.

Il est représenté par Maître DANINTHE qui a fait deux recours :

- Un devant le Tribunal administratif pour l'annulation des actes pris par le conseil municipal
- L'autre devant le Tribunal judiciaire pour faire annuler la prescription trentenaire.

Le Maire a demandé au notaire de suspendre la signature de l'acte de vente qu'il ne voudrait pas voir annuler. A charge pour la ville de prouver qu'elle est propriétaire. La prescription trentenaire n'est pas un acte mais une préemption qu'il faut démontrer.

Bien heureusement, grâce à certains témoins (M. NOUREL entre autres) et à certains documents, le Maire a pu constater que la ville occupait bien ce terrain depuis plus de 30 ans. Les conclusions de cette affaire tant au Tribunal administratif et qu'au Tribunal judiciaire ont été travaillés de concert avec l'avocat et transmis tous les éléments.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/06/2022
971-219711207-AU_033_2022-AU

Mise en discussion

Pour faire suite à une interrogation de Mme TROBO-THOMASEAU, M. DERUSSY rappelle que la zone de Gabarre était initialement dans la concession avec une démolition à la charge de SIKOA. Compte tenu du coût exorbitant pour boucler le plan de financement notamment vis-à-vis du désamiantage et de la temporalité largement dépassée (avenant 5 de ce soir au 31 mars 2022), la projection des aménagements ne pourra s'effectuer que dans le cadre du NPNRU chapeauté par Cap excellence avec probablement le choix d'un autre concessionnaire. Sans nouveau régime actuelle l'emplacement des tours Gabarre ne peut être aménagé.

Pour rappel, dans le premier programme, l'aménagement des zones ORBAN et GABARRE avait été pensé dans un souci d'équilibre des logements avec de la mixité sociale et dans une logique globale avec le marché aux poissons et l'esplanade du port dans le continuum du parcours sportif. Ces aménagements seront donc portés par le nouveau programme pour éviter d'être hors champs Réglementairement.

M. MARTOL interroge M. DERUSSY sur la livraison des logements.

M. DERRUSSY explique que les VRD sont sur le point d'être livrés et les 80 logements terminés. Seul manque, un cadre juridique claire sur la propriété, pour enclencher le quittancement et permettre au bailleur SIKOA de rentrer dans ses fonds. Pour l'instant, il porte l'opération sur fonds propres (16 millions d'euros). L'enjeu du foncier est donc très important puisqu'il permettra de fluidifier les engagements comme une opération normale, et débloquer les prêts de la Caisse des dépôts et consignations.

M. MARTOL s'interroge sur la date du jugement.

Le Maire lui répond que non. Néanmoins, la date du 6 novembre a été fixée pour clôturer la mise en état de l'affaire. Tout devrait être réglé pour la fin d'année. La majorité a opté pour sortie à l'amiable.

M. KEITA estime qu'il serait bon de mentionner que l'AGAT est composée de la Caisse des dépôts, qui dans ce dossier, subventionne SIKOA, actionnaire de l'AGAT, qui porte plainte. Il s'agit donc d'un dossier schizophrène. « Aimer la ville » n'est pas là pour torturer la ville. Mais au contraire, veut que cette situation complexe évolue.

Pas d'autre intervention

Les Comptes rendus d'activités aux collectivités locales (CRACL) 2019 et 2020 sont adoptés à l'unanimité.

5. Portage de maitrise d'ouvrage Régionale pour la réfection du plateau sportif situé à Chemin neuf

M. Le Maire demande à M. MANLIUS de faire une présentation technique avant de passer la parole à M. SOREZE, élu délégué au sport.

M. MANLIUS : Il est question pour le conseil municipal de délibérer sur le portage de la maîtrise d'ouvrage Régionale pour la réfection du plateau sportif situé à Chemin neuf, un équipement structurant pour la Sortie Sud-Est.

En effet, Situé au cœur du quartier de la RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre) de la sortie Sud-Est, sur l'emprise de l'ancienne école de Chemin Neuf (parcelle référencée AP 17), le plateau sportif est équipé d'un terrain de football de dimensions 15 x 30 mètres et d'un espace de jeux pour enfants.

Compte tenu de ces enjeux et des difficultés financières auxquelles est confrontée la Ville, la Région Guadeloupe a décidé d'accompagner la collectivité, dans le cadre du plan REACT EU (REcovery Assistance for Cohésion and the Territories of EUrope), en implantant

RF
Guadeloupe
Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 10/06/2022
971-219711207-AU_033_2022-AU

M. SOREZE complète cette présentation en rappelant qu'il s'agit d'une opportunité offerte par la Région que la ville ne peut refuser. À l'instar de d'autres villes de la Guadeloupe, Pointe-à-Pitre sera alors équipée de nouvelles structures sportives conformément au vœu récemment énoncé par le Président MACRON d'installer 5000 équipements sportifs dans toute la France. De plus, il est de l'intérêt de la collectivité de posséder ces éléments sportifs indispensables aux associations de proximité et l'organisation d'examens, notamment par les établissements scolaires tels que le collège DE KERMADEC.

Mise en discussion

Pas d'intervention

Le point est adopté à l'unanimité.

**6. Cession à la Région de la parcelle cadastrée AP 225 (Ex AP 206)
Délibération de principe**

M. le Maire demande à M. Georges BREDENT de présenter ce point de l'ordre du jour.

Il s'agit de la cession à la Région de la parcelle cadastrée AP 225 (Ex AP 206) située sous l'ancienne emprise de DARBOUSSIER qui jouxte le Mémorial acte. Ce terrain est destiné à construire des bureaux administratifs contigus au Mémorial, le bâtiment central constitué entre autres, de salles d'expositions et de salles annexes, ne pouvant satisfaire les besoins administratifs actuels. Une extension indispensable dans cette bâtisse absolument majestueuse, à proximité du bâtiment central est une solution maîtrisée et sécurisante en terme architectural. Qui plus est, ce nouvel équipement participera au bon développement de la zone et au rayonnement du Mémorial act pour Pointe-à-Pitre et la Guadeloupe.

Mise en discussion

Pas d'intervention

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à vendre la parcelle N° AP 225 au coût de 330 000 euros (trois-cent trente mille euros) à la Région Guadeloupe partenaire de la ville sur cette opération. Prix arrêté d'un commun accord par les deux parties, après discussions et négociations.

Le point est adopté à l'unanimité.

7. Délibération de principe

Vente à l'euro symbolique de l'ancien siège de la SIAPAP et son terrain d'assiette et vente des terrains attenants (à l'est et à l'ouest du bâtiment), issus de la parcelle AP 175.

Avant de passer la parole à M. BREDENT, élu à la culture, M. le Maire rappelle que pour se projeter, la Région a besoin de cette délibération de principe. Il est question d'intérêt général.

M. BREDENT explique que la Région manifeste depuis longtemps son intérêt pour cet ancien siège administratif de la SIAPAP (bâtiment classé), seul témoin de l'existence d'une usine à sucre à Pointe-à-Pitre. Ceci dans le but de créer un Centre d'Interprétation d'Arts Contemporains en complément du Mémorial Act, et ce pour une certaine cohérence.

C'est donc naturellement que l'équipe municipale actuelle, qui a jugé pertinent ce projet, répond favorablement à cette demande formulée par la Région, à l'ancienne équipe depuis tantôt.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer par principe sur la cession à l'euro symbolique de cet ancien siège très délabré, mais également sur terrains attenants (à l'est et à l'ouest du bâtiment), issus de la parcelle AP 175, la Région ayant besoin de déclencher le processus et de bâtir son plan de financement.

Mise en discussion

Pas d'intervention



La délibération de principe sur la cession à l'euro symbolique de l'ancien siège de la Société Industrielle et Agricole de Pointe-à-Pitre (SIAPAP) et son terrain d'assiette, est adoptée à l'unanimité.

La délibération de principe sur la cession des terrains au bâtiment de la SIAPAP (à l'est et à l'ouest) issus de la parcelle AP 175, est également adoptée à l'unanimité.

8. Approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal porté par CAP Excellence

M. le Maire demande à M. MANLIUS de faire une présentation succincte de ce PLH porté par Cap excellence.

M. MANLIUS rappelle que le PLH intercommunal est un document stratégique, qui vise à déterminer de manière partenariale et concertée, les objectifs et actions à mettre en œuvre sur le territoire communautaire afin de répondre aux enjeux du territoire.

Élaboré pour six ans, par CAP Excellence, Communauté d'agglomération, regroupant les villes des Abymes – de Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre, il a été adopté par le conseil communautaire du 10 septembre 2021, avec une clause de revoyure à mi-parcours (d'ici 3 ans).

L'un des objectifs majeurs poursuivis par la ville de Pointe-à-Pitre, est de renouveler l'attractivité avec une stabilisation démographique de 20 000 habitants à horizon 2030. Des actions sont donc à mener pour réduire les vacances de logement, le dernier diagnostic en date faisant état, d'environ 1327 logements sur le territoire communal.

Ce projet de PLH intercommunal, tel que présenté, est structuré autour de trois documents transmis aux élus.

- Le Diagnostic,
- Le Document d'orientations
- Le Programme d'actions qui explique que le NPNRU interviendra dans les

Quartiers de la Politique de la Ville - QPV, par la démolition de logements sociaux, la diversification du parc et des aménagements, la participation des habitants au projet. Tandis que **l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)** interviendra sur les centres historiques des trois communs membres, dans le but de reconquérir le parc vacant et les dents creuses, d'améliorer le parc dégradé et de redynamiser les quartiers.

M. MANLIUS signale la présence de Mmes COZEMA et BONNET, Directrices de Cap excellence pour toutes questions avant de proposer au Conseil municipal de délibérer sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal, porté par CAP Excellence.

M. le Maire rappelle que ce programme de l'habitat doit donner lieu à des niveaux d'études, des enquêtes et des projections en fonction de l'objectif fixé qui est, de redorer l'image de Pointe-à-Pitre ternie par la multiplication de ses dents creuses. La ville veut offrir un autre visage et retrouver ses 20000 habitants d'autant. Pour ce faire, il faudrait construire environ 1842 logements de tous types et créer une vraie mixité sociale qui participerait ainsi à l'effort fiscal. Hors aujourd'hui, 93 % de l'offre de logements à Pointe-à-Pitre serait du logement social avec environ 2600 foyers fiscaux pour 15000 habitants.

Pour répondre à Mme TROBO-THOMASEAU qui s'interroge sur le nombre réel des logements à construire pour atteindre les objectifs de développement de la ville, le Maire persiste. Il est prévu 1842 logements à Pointe-à-Pitre et 7705 à l'échelle de l'agglomération.

Par ailleurs, compte tenu de la lutte contre le réchauffement climatique, les politiques d'atténuation commandent un autre mode de construction plus fluide, plus aéré avec des espaces verts, sportifs et des zones d'activité économique. Des réflexions doivent donc être menées à tous les niveaux (commissions, conseil municipal, population).

Mme TROBO-THOMASEAU pense que la vision développée ce soir pour Pointe-à-Pitre est d'équerre. Il ne faut pas penser en terme de densité car plus d'habitants équivaut à plus de services et donc plus de tracas. Elle espère juste, que la ville ira au bout de ses projets prévus sur CHANZY et GABARRE et ne se laissera pas rattraper par ces bailleurs sociaux qui ne sont animés que par de la rentabilité. Mme TROBO-THOMASEAU pense qu'une réflexion doit également être portée sur la réhabilitation des logements sociaux en partenariat avec les bailleurs en charge des gros œuvres, avant leur éventuel

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 10/06/2022
971-219711207-AU_033_2022-AU

Pour faire suite à une demande du Maire, **Mme COZEMA** intervient. Il s'agit donc de la compétence habitat qui est portée par Cap excellence depuis 2019, qui a entrepris des réflexions pour définir les orientations futures sur le territoire de l'agglomération avec une déclinaison à l'échelle communale.

Des éléments de diagnostic, il en est ressorti un besoin de rééquilibrage territorial de l'offre de logement sur le territoire.

La diversification de l'offre nécessite d'offrir un produit qui corresponde à tout un chacun qui voudrait s'installer sur le territoire de Cap excellence et particulièrement sur celui de Pointe-à-Pitre.

Avec un besoin d'adaptation des logements à une population aujourd'hui, vieillissante et fragilisée économiquement.

Un plan d'orientation défini a été livré à la ville ainsi qu'un plan d'actions qui se déclinent au regard de ces différentes thématiques.

Mme BONNET explique que pour le territoire de Pointe-à-Pitre, l'axe fort est la lutte contre la vacance. Un plan intercommunal de lutte contre l'habitat indigne, qui permet aujourd'hui de pouvoir localiser l'ensemble des bâtis vacants qui nécessitent des améliorations voir des démolitions est en élaboration. Il permettra de pouvoir améliorer le cadre de vie et permettre à des ménages de s'installer à Pointe-à-Pitre en leur donnant accès à des logements améliorés ou neufs par du recyclage foncier.

Concernant l'amélioration du parc social, aujourd'hui il y a des objectifs et des éléments d'engagement de la part de l'ensemble des partenaires (bailleurs/Etat). C'est donc un enjeu partagé. Pour mémoire, Gabarre pour lequel, un renouvellement urbain est prévu

Dans le cadre du NPNRU.

Mme TROBO-THOMASEAU : Est que la réhabilitation est synonyme à l'augmentation de Loyers ?

Mme BONNET : un volet spécifique dans le programme d'action du PLH vise à encadrer justement la réhabilitation du parc social en favorisant la non-application d'augmentation par les bailleurs, du reste à charge pour les ménages. Cette clause conditionne le financement de la part de l'État, majoritairement partenaire de la réhabilitation du parc.

M KEITA : Cette réhabilitation concerne-t-elle également les bâtiments du parc social qui appartiennent à la ville ?

Mme COZEMA répond que les engagements évoqués ont été pris essentiellement par les bailleurs dans le cadre du plan stratégique patrimonial (PSP) pour un parc défini, sur la base de projections à court et moyen terme, qui ont été transmises à chacun des bailleurs lors d'ateliers.

Les conditions de mise en réhabilitation et l'action présentée par Mme BONNET, qui consistait à encadrer les travaux et de garantir des charges minimales ont été identifiées, particulièrement pour le secteur CHANZY, GABARRE.

M. MARTOL qui remercie s'interroge sur le schéma de cohérence territoriale.

Mme BONNET informe que Cap excellence élabore son schéma de cohérence territoriale de façon à ce que le Scott, le PLH et le projet de territoire participent à une vision commune sur l'ensemble de l'agglomération avec des objectifs communs notamment démographiques et sur la limitation de l'artificialisation des sols.

Pour ce qui est de la temporalité, en général l'échelle de 10 ans choisie, permet de rentrer dans la l'opérationnalité du changement de la ville avec l'amélioration du parc des démolitions... et permet surtout de réagir en fonction des éléments contextuels.

Pas d'autre intervention

Le point est adopté à l'unanimité.

9. Portage foncier par l'Etablissement Pub
de 28 parcelles sises à « Chanzy » pour le compte

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 10/06/2022
971-219711207-AU_033_2022-AU

M. le Maire rappelle, qu'il s'agit d'un partenariat entre la ville et l'établissement foncier local de Guadeloupe (EPF) qui travaille à constituer pour la ville, une réserve foncière qui permettra ensuite de réaliser entre autres, un programme local de l'habitat mais également un aménagement du territoire communal en lien avec la vision de la nouvelle majorité.

D'ailleurs, le terrain d'assiette des anciens bâtiments Chanzy, coin d'adjonction situé en face de la mer, constitue une réelle opportunité de créer un nouveau quartier moderne et durable, à proximité immédiate du centre historique et en lien avec le quartier de Lauricisque.

Dans cette optique, l'EPF a fait réaliser par le cabinet ADOHO, un projet d'aménagement qui prévoit « une nouvelle armature guidée par la dominance d'une trame verte permettant d'appréhender 3 échelles :

- Un fil vert qui, à terme, permettra une balade douce sur toute la ville, avec des jardins thématiques interstitiels, mais qui se dilatent au gré des opportunités foncières pour permettre à des parcs et jardins d'investir la ville par petites touches et sur des espaces plus généreux ;

- Un quartier moins dense que le projet initial, structuré par des îlots ouverts investis par une trame verte sous forme de parc urbain à l'échelle de la ville. De nouveaux immeubles émergeront d'un grand paysage sans pour autant que les liaisons structurantes entre différents secteurs ne soient rompues. L'organisation de la ville par un fonctionnement optimal de son schéma viaire doit prévaloir sur certaines contraintes de programmation ;

- Des îlots bâtis selon une logique constructive originale, avec voitures en îlots pour compenser le déficit en places de stationnement, et permettre ainsi une mixité sociale et fonctionnelle organisée en fonction de l'attrait de chaque foncier par rapport aux nuisances, aux expositions et aux vues. »

Cette acquisition réalisée pour un montant de 3.760.800,00 €, négociée dans le cadre de prix fixés par France Domaine (frais d'acquisition en sus) fera l'objet d'un portage par l'EPF de Guadeloupe fixée à 5 ans, avec la perspective qu'à l'issue, la ville rachète ou face racheter par des personnes publiques ou privées à même de réaliser le projet que la majorité a pour cette ville.

L'EPF indique également, qu'à terme, le bénéficiaire s'engage à procéder au paiement :

- Du prix principal de revente, égal au prix d'acquisition du bien par l'EPF de Guadeloupe ;
- Des divers frais générés par l'acquisition du bien (frais de notaire et frais d'agence) ;
- Des frais de gestion tels que les impôts, les taxes, les assurances et autres charges liées à la sécurité, à la bonne gestion ou à l'entretien du bien pendant toute la durée du portage ;
- Du coût des travaux de grosses réparations ;
- Des frais de portage, fixés à 1% du prix principal et des divers frais générés par l'acquisition du bien.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'approbation de l'acquisition de ces 28 parcelles aux conditions susmentionnées et d'autoriser le Maire à signer la convention opérationnelle de portage foncier.

Pour compléter le propos du Maire et à sa demande, M. MANLIUS rajoute qu'à l'instar de la concession SEMSAMAR sur le quartier de Lauricisque, la ville est amenée à délibérer sur la concession d'aménagement avec la SIG sur les quartiers de Bergevin et Henri IV, dans laquelle il était prévu l'aménagement du quartier de Chanzy dans le cadre du PRU.

Cet aménagement n'ayant pu se faire, la démolition des tours Gabarre et immeubles Chanzy ayant eu lieu en fin de programme, la ville aurait été amenée à racheter à la concession, les terrains. Ce portage par l'EPF, dont le conseil d'administration a délibéré favorablement, est donc une réelle opportunité pour la ville.

Mme VINGATARAMIN, qui salue l'assemblée, explique que le Maire a parfaitement décrit le rôle et les missions de l'EPF dans cette affaire. L'EPF est simplement un opérateur foncier qui achète pour le compte de la ville, dans le cadre d'un portage fixé à 5 ans, au terme duquel, la ville de Pointe-à-Pitre pourra, par délibération, :

1. Racheter le foncier
2. Autoriser l'EPF à revendre le foncier à un ou plusieurs opérateurs de son choix. A charge pour l'opérateur d'assumer toutes les charges financières y compris

Mise en discussion

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/06/2022
971-219711207-AU_033_2022-AU

Pas d'intervention

Le point est adopté à l'unanimité.

10. Mise en place de l'organigramme - Délibération portant création de postes

Le Maire qui présente ce point, rappelle qu'avant l'arrivée de la nouvelle majorité, plusieurs audits AFD et CRC ont eu à déplorer une insuffisance de l'encadrement et de ce fait, une grande dépendance aux prestataires extérieurs, tel que GIG qui intervient régulièrement dans le domaine de l'informatique. Il en est de même pour les services techniques qui n'ont pas un encadrement adéquat. Il existe une insuffisance de cadres de catégorie A et B depuis plusieurs années alors, qu'il ait fait interdiction à Pointe-à-Pitre de recruter compte tenu de son déficit et du volume des charges de personnel. Il existe donc une véritable contradiction entre cette insuffisance de cadres et ce personnel pléthorique, qui ne laisse aucune marge de manœuvre.

C'est donc dans le cadre des discussions sur le COntat de Redressement Outre-Mer (COROM) proposé par l'Etat, que la majorité qui a fait preuve d'opiniâtreté, a expliqué à l'Etat, qu'il était impossible pour une dizaine de cadres de manager et de donner l'envie aux agents de travailler en conscience.

Pour information, de simples départs à la retraite génèrent, après calcul, environ 600000 € d'économie.

Le Maire rappelle que ce n'est pas cette majorité qui a créé cette situation de tutelle puisque les budgets de la ville sont arrêtés par le Préfet après proposition de la CRC depuis tantôt. C'est donc l'État qui fixe les dépenses, les plus adaptées en fonction des recettes existantes, après un débat contradictoire entre les cadres de la ville et les magistrats de la CRC. Il n'est plus question de donner l'impression que les budgets de la ville sont en excédent avec des recettes fictives. Il admet volontier, que la ville est sous la surveillance étroite de la CRC.

Pour avoir l'autorisation d'inscrire cette question à l'ordre du jour de ce soir, il a fallu démontrer la pertinence du besoin et la disponibilité des crédits.

Pour rappel, dans la fonction publique, la législation impose d'abord de créer les postes et de publier les vacances avant tout recrutement. C'est une procédure rigoureuse.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la création de nouveaux postes pour mettre en adéquation les besoins inhérents au nouvel organisme qui a déjà adopté en conseil municipal.

Il s'agit de :

Filière administrative :

- 8 postes d'attachés principaux territoriaux (Cat. A),
- 7 postes d'attachés territoriaux (Cat. A),
- 6 postes de rédacteurs territoriaux (Cat. B),
- 3 postes de rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe (Cat. B),

Filière technique :

- 4 postes d'ingénieurs principaux territoriaux (Cat. A),
- 4 postes d'ingénieurs territoriaux (Cat. A),
- 2 postes de techniciens territoriaux principaux de 1^{ère} classe (Cat. B),
- 2 postes de techniciens territoriaux (Cat. B),

Il n'ait pas dit que dans l'immédiat la ville procédera à une trentaine de personnes. Les postes seront pourvus quand la ville aura les moyens. Il s'agit d'une délibération de principe.

Mise en discussion

M. KEITA qui revient sur les propos du Maire à la radio concernant le personnel, trouve déplorable l'attitude de ce dernier. Il rappelle que la situation est d'autant plus difficile que cette année l'assemblée délibérante n'a pas pu définir ses besoins budgétaires, laissant à l'État le soin de financer les postes. La nouvelle majorité a été élue sur un programme et qu'à ce ti

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 10/06/2022
971-219711207-AU_033_2022-AU

déficit avéré de la collectivité. Le Maire s'est donc lui-même mis en situation de dépendance en ne faisant pas voter son budget.

Revenant sur l'organigramme, M. KEITA rappelle que la fonction publique territoriale CRC a émis un rapport détaillé sur le personnel de la ville.

Aujourd'hui, il semblerait que l'ensemble de l'encadrement soit démis de ses fonctions, d'après certains messages sur les réseaux sociaux, alors que les postes sont mis en vacances. Il s'agit d'un droit du Maire, néanmoins, il faut une certaine cohérence dans les propos et la méthodologie. On ne peut pas insulter un personnel et lui demander de venir travailler. Les propos du Maire sont choquants.

Mme TROBO-THOMASEAU qui revient sur les 600 000 € qui seront dégagés suite aux départs à la retraite, estime qu'il faut en profiter avec parcimonie. C'est la raison pour laquelle, elle interroge le Maire d'abord, sur un éventuel accompagnement (formation et concours compris) des agents en interne qui correspondent aux profils recherchés et sont désireux de monter en niveau. Et ensuite, sur la possibilité de recourir aux CDD d'une durée d'environ 6 ans, solution admise dans la fonction publique territoriale qui n'a pas pour objectif de mettre les gens dans la précarité mais d'être prudent en ce qui concerne Pointe-à-Pitre.

Mme TROBO-THOMASEAU rappelle qu'elle a toujours préconisé la formation pour les agents qui veulent progresser. Ce n'est pas une sanction bien au contraire, une opportunité.

Pour ce qui est du COrom, les textes de l'État prévoient la mise à disposition de personnel. Il faut donc en profiter. De même que l'aide proposée par la Région pour le montage de dossiers. Toutes ces solutions contribueront à remettre la machine municipale sur les rails et permettront à la ville de bénéficier administrativement de tous les dispositifs qui peuvent lui permettre de mieux fonctionner. Plusieurs passerelles sont possibles.

M. MARTOL rejoint les propos de Mme TROBO-THOMASEAU mais aussi ceux de M. KEITA quant aux déclarations malheureuses et infamantes du Maire sur un personnel "toxicomane, malade, alcoolique". Alors même qu'aucun bilan social permettant d'évaluer la situation n'a été présenté aux élus.

De plus, l'article 3 de la délibération stipule que des crédits sont mis à disposition alors même que la masse salariale de Pointe-à-Pitre est déjà d'environ 28 millions d'euros.

Troisième élément, lors de la présentation du dossier COrom à l'assemblée, il était pratiquement question d'un budget prévisionnel. Or, l'État qui ne valide pas le projet et demande des garanties, ne répond pas aux attentes de la collectivité à qui elle donne une aide technique au lieu de 3 attendus.

M. MARTOL rappelle également qu'après trois mois de grève, le 12 juillet personne n'a été capable de lui expliquer les 1 200 000 € inscrits en charge du personnel dans le compte administratif.

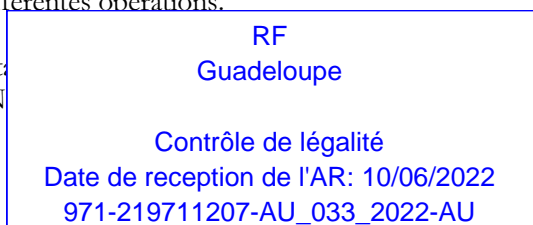
36 créations de postes sont prévues alors que vos propos indiquent qu'il ne faudrait que la moitié du personnel qui s'élève aujourd'hui à environ 600 personnes. Qu'en est-il de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences? Quel est le plan de formation prévu pour permettre au personnel désireux de progresser? Les élus qui désirent être éclairés sont pour l'heure sans réponse. Qui plus est, la délibération est très mal formulée.

Il est demandé à l'assemblée de valider cette délibération de principe pour la création de 36 postes, sans chiffrage, sans compte administratif validé, sans BP 2021 validé par le Préfet.

En l'état M. MARTOL qui se dit d'accord pour le renforcement des équipes, ne peut voter cette délibération qui manque de cohérence. D'autant qu'aucuns documents demandés (organigramme cible, un plan de formation) ne lui ont été envoyés.

M. SOREZE estime que tous les élus de cette assemblée (de l'ancienne majorité où battus au dernier suffrage universel) sont des élus pointois conscients de la situation de Pointe-à-Pitre. Dire que le Maire est sous contrôle n'est pas vrai, puisque l'État accompagne la municipalité sur différentes opérations.

Ex : Le COrom signé avec le Préfet, les négociations entre l'État et la ville pour l'obtention de subvention notamment pour le Hall Paul CHON



C'est bien parce que les dossiers défendus par la majorité et travailler par les administratifs sont bien montés et obtiennent des contractualisations qui ne s'établissent pas dans le cadre d'une dépendance.

M. Harry Durimel n'a pas fait l'objet d'une procédure de révocation, et il est parfois plus difficile pour un Maire de dire certaines vérités sur des médias connus que de faire passer des messages sur les réseaux. La sécurité des agents est de sa responsabilité. En place depuis seulement 16 mois, il est quasiment impossible de présenter un bilan social tenant compte de la situation sanitaire et des 3 mois de grève. Par ailleurs, d'autant qu'il s'en souvient, l'ancienne majorité ne s'est jamais occupée du volet social du personnel.

N'en déplaise à certains, la municipalité en place fonctionne accompagnée de l'État. Pour preuve la présence du préfet à Pointe-à-Pitre sur le tour cycliste de la Guadeloupe. Il en profite pour féliciter l'ensemble du personnel qui a œuvré pour la réussite de cette manifestation sportive ainsi que celle du karting.

Enfin, il appartient à chaque élu de porter des amendements sur un projet de délibération lorsque cette dernière estime qu'il n'est pas correctement rédigé.

Le Maire profite pour présenter Mme Marie EMMANUEL, Assistante technique AFD/COROM, choisie après un appel d'offre de l'AFD. Mme EMMANUEL n'est pas une employée de la ville.

Mme Marie EMMANUEL salue l'assemblée et rappelle qu'elle est une assistante technique missionnée pour 1 ou 2 années par la Direction générale de l'Outre-mer via l'ADF.

Sa mission est d'accompagner cette collectivité dans la construction d'une stratégie de redressement de la ville et donc dans la mise en œuvre et la restauration des marges de manœuvre financière pour que enfin, la collectivité puisse investir.

Concernant la masse salariale, elle pèse énormément en tant que charges de structure dans les dépenses de fonctionnement. La ville est donc vraiment dans une logique de construction d'une stratégie RH qui permettra, notamment par la mise en place de la GPEC, de pouvoir optimiser les profils de la collectivité. Ceci, en profitant de la pyramide des âges qui est aujourd'hui descendante et représente un atout qui permettra à la municipalité de re dimensionner et de dégager des marges de manœuvre qui favoriseront de l'épargne nette et brut, autrement dit, de l'autofinancement pour pouvoir investir sur des fonds propres.

Mme Tania GALVANI, élue déléguée aux Ressources humaines, salue l'assemblée avant de rappeler que l'organigramme a reçu un avis favorable à l'unanimité des présents au comité technique du 12 mars dernier et que le conseil municipal l'a validé dans sa séance du 8 avril 2021. Cette organigramme poursuit plusieurs objectifs, parmi lesquels, il y a la modernisation des services, la clarification des responsabilités et la mutation interne des agents. En effet, certains services ont pléthore d'agents alors que d'autres connaissent un déficit et ont du mal à fonctionner.

D'ailleurs, au quotidien de nombreux agents émettent le vœu de changer de poste. Ce nouvel organigramme doit donc permettre, entre autres, d'apporter des réponses.

Pour répondre à la collègue Mme TROBO-THOMASEAU, la majorité ainsi que le Maire, sont parfaitement conscients que les agents sont majoritairement compétents et consciencieux, malgré les conditions de travail difficiles. C'est la raison pour laquelle le projet de ligne directrice de gestion prévoit l'amélioration des conditions de travail, la révision des carrières et des rémunérations ainsi qu'un véritable plan de formation pour permettre à certains agents de monter en grade. La question des ressources humaines est au cœur de notre mandature qui en a fait un axe prioritaire. Sans son personnel, aucune municipalité ne peut mettre son projet en musique.

Mme Tania GALVANI rappelle, que les lignes directrices de gestion, 2ème point de l'ordre du jour du comité technique n'ont pu être examinées, la séance de travail ayant été interrompue par des syndicalistes de l'UGTG. Ce fut d'ailleurs le début d'une grève qui a duré 3 mois et, à l'instar des autres collectivités, a suspendu les discussions relatives à ces lignes directrices de gestion.

Elle termine en disant que comme le prévoit la loi, la collectivité doit être en mesure de répondre aux besoins des agents vacants. Malgré les compétences recensées, il ne saurait en être autrement et chacun doit pouvoir y répondre. La collectivité est arrivée à la

RF Guadeloupe Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 10/06/2022 971-219711207-AU_033_2022-AU
--

rattraper le retard accumulé et entrer de plain-pied dans la modernité, dans le 21^e siècle. Pour ce faire, il faut des services structurés pour mettre en place le projet cohérent et donner d'autres perspectives aux générations futures.

M. KEITA souhaite la bienvenue à Mme EMMANUEL et la remercie pour l'aide qu'elle apportera à l'administration pointoise.

De 2008 à 2018, l'effectif de la ville a diminué de 118 agents, soit 27 agents de catégorie A, 50 agents de catégorie B et 501 agents de catégorie C. Bien qu'il ne comprend pas qu'il faille 6 mois pour travailler un organigramme, il s'interroge sur la vision du Maire de Pointe-à-Pitre pour l'administration pointoise. Alors que ce dernier explique à la radio, qu'il y a pléthore de personnel, " toxicomane et alcoolique", que l'ancienne équipe a tout mal fait, il prévoit des embauches sur certains postes malgré les restrictions de la CRC et sans projet défini.

Pour répondre à **Mme TROBO-THOMASEAU** qui s'interroge sur le délai réglementaire pour la ligne directrice de gestion, Mme GALVANI explique que compte tenu du contexte déjà évoqué, il n'y en a pas.

Pas d'autre intervention

Le point est voté à la majorité des suffrages exprimés et quatre (4) voix contre : Mme Evelyne DEMOCRITE, Mme Monique DECASTEL, M. Mehdi KEITA, M. Loïc MARTOL

11. Compte-rendu des dernières décisions prises par le maire en vertu des attributions déléguées par le conseil municipal en date du 17 juillet 2021

Le point est présenté par M. le Maire

En vertu de la délibération du conseil municipal n°35 du 17 juillet 2020 et conformément à l'article L. 2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel :

« Le maire a délégation du conseil municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

et à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, qui indique que le maire « doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises »,

Le maire informe le conseil qu'il a procédé à l'attribution de :

- Deux (2) marchés ;
- Quarante-deux (42) consultations 3 devis :

1. ACHAT DE MASQUES DE PROTECTION (Covid 19)

- Date de la réunion d'attribution : mardi 08 juin 2021
- Attributaires et montants :
 - Lot 1 « FC IMPORT » pour un montant de 12 740,00 € HT
 - Lot 2 « FC IMPORT » pour un montant de 1 900,00 € HT
- Durée de l'accord-cadre : 9 mois

2. OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUELEMENT URBAIN (OPAH-RU) - MISSION D'INGÉNIERIE SUIVI-ANIMATION

- Date de la réunion d'attribution : mercredi 2

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 10/06/2022
971-219711207-AU_033_2022-AU

- Attributaire et montant : C2R ATELIER D'URBANISME pour un montant de 56 100,00 € HT
- Durée du marché : 6 mois

3. CONSULTATIONS TROIS (3 DEVIS)

Directions – Pôles - Services	Quantité	Montant
Cabinet du Maire	3	1 631,22 € TTC
Pôle Enfance et Jeunesse – Crèche Georgette ETZOL	1	5 160,06 € TTC
Pôle Ressources – Direction des Services Informatiques	8	99 907,23 € TTC
Police Municipale	1	2 173,58 € TTC
Direction des Services Techniques	29	169 822,57 € TTC
TOTAL	42	278 694,66 € TTC

Le Conseil municipal donne acte au Maire qu'il l'a informé des décisions prises en matière de marchés publics en vertu des délégations d'attribution reçues du Conseil municipal par délibération du 17 juillet 2020.

Toujours dans le cadre d'une information, le Maire explique que pour la mise en œuvre du projet, il est apparu évident de mettre fin à un certain nombre d'emplois fonctionnels, notamment pour de la direction générale, la Direction générale adjointe et les services techniques. Ces postes ont été maintenus pendant un certain temps, mais force est de constater le besoin de renouveau et de changement de cap. Il s'agit d'un pouvoir du Maire qui ne prête aucune discussion.

12. Jugement n° 1901058 du Tribunal administratif de la Guadeloupe Affaire Ville/SGBA

Parce que l'ancienne majorité a conclu un contrat pharaonique avec S6P pour faire de Pointe-à-Pitre, une ville lumière, le Maire informe l'assemblée que par jugement du 21 septembre 2021, le Tribunal administratif a condamné la ville de Pointe-à-Pitre à verser à la société générale la somme de 3 530 864,33 euros, avec intérêts au taux légal à compter du 15 décembre 2017.

Elle est également condamnée à verser une somme de 1 500 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative, respectivement à la société générale, à la société S6P, à la banque des caraïbes.

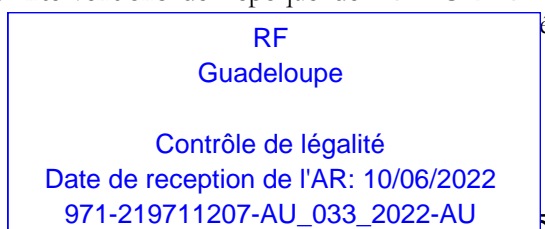
Pour rappel, il a fallu payer 10 000 € à un avocat pour le voir écrire que la ville ne lui avait pas transmis les éléments. 4 millions sont en perception pour S6P alors que 17 millions lui ont déjà été versés.

Le Maire préfère donc ne pas répondre à M. KEITA qui fait preuve de mauvaise foi en écrivant qu'il a été condamné pour des actions menées par l'ancienne majorité.

M. KEITA se dit très à l'aise sur ce dossier n'étant pas élu en 2010 lorsque ce PPP a été voté. D'ailleurs l'état sachant que ce type de partenariat est à prendre avec beaucoup de précautions. Lorsqu' une collectivité veut faire un PPP, elle demande à la DRFIP de vérifier les termes du contrat.

Ce dossier a été travaillé avec Mme GATIBELZA, lorsque M. BANGOU a démissionné en 2019. Des négociations ont été faites avec S6P et la Société Générale afin que S6P soit payée et que la Société Générale qui a fait le prêt, soit remboursée. M. DURIMEL, a préféré faire deux mémoires (les 12 août et le 13 novembre 2020) pour dénoncer le contrat et aller au contentieux avec S6P, filiale de VINCI, alors que des solutions étaient sur le point d'être trouvées. D'ailleurs en février 2020, la fin du PPP avait été votée et ensuite le transfert au SYMEG qui avait pour exigence de faire un état des lieux. M. MANLIUS a participé à toutes ces réunions. Aujourd'hui, la ville se retrouve dans une situation bloquée et le SYMEG ne pourra pas intervenir tant que le PPP ne sera pas cassé. Il pense que la tactique choisie par le Maire n'était pas la bonne.

Mme DIAKOK-EDINVAL qui se rappelle des différentes interventions de l'époque de M. DURIMEL répond qu'il s'agit d'un PPP qui a coûté 22 millions à la ville étant obsolète.



M. FADDOUL estime qu'il s'agit d'une véritable escroquerie, la ville devant s'acquitter de sommes exorbitantes pour un matériel inutilisable.

Pour sa part, M. PELLECUILLIER s'interroge sur le choix d'un tel partenariat qui met la ville en grande difficulté. Il s'agit d'une décision de l'ancienne majorité qui coûte très chère aux pointois. Retourner la situation de la sorte est intolérable.

Le Maire rappelle que S6P ne remplit pas ses obligations contractuelles et réclame toujours plus d'argent. C'est comme la CGSP qui occupait le SILO, sans jamais faire de travaux pour l'entretenir, et qui réclame également à la ville, 1 million 900 euros que le Préfet s'appropriait à mandater d'office. C'est grâce à son expertise juridique qu'il a pu démontrer au préfet que cette somme faisait l'objet d'une arnaque parce qu'il n'y a jamais eu d'appel d'offre.

La mise en concurrence est une exigence de la commande publique. Or, un contrat a été donné presque à vie à la CGSP sans mise en concurrence. Il en est de même pour le contrat S6P qui est une vraie mascarade. Seule cette société a pu répondre à cette procédure conçue pour elle.

Le Maire met fin à cette discussion pour passer aux questions diverses.

Questions diverses

Lori6 insert

Après consultation, des sommes versées sont engagées à Lori6 insert, Il apparaît que cette association présidée par un élu de l'ancienne majorité a bénéficié de marchés avec un appel d'offre analysé par la justice.

Les factures mandatées s'élèvent à 371 907 € pour 2017.

Les engagements pour des travaux d'entretiens d'espaces verts à 113157,70,62 € pour 2020.

Factures payées de 2018 à 2020 : 56 6993 €

Le problème réside dans le fait que la ville soit la seule cliente de cette association. Il s'agit là, de portage salarial avec un grand nombre de marchés. C'est une situation limite. Toutefois pour payer ces jeunes, le Maire a dû intervenir auprès du parquet qui lui a demandé d'attendre que les auditions se fassent avant de procéder à tout paiement puisqu'une enquête était ouverte suite à la réception d'une lettre anonyme. Compte tenu de la situation, le Maire prévoit de dénoncer ce contrat à terme (mai 2022). Les sommes dues seront donc reportées en restes à réaliser pour permettre le paiement de ces jeunes. Il ne s'agit pas là, de représailles politiques. Bien au contraire, il incite les jeunes, pour l'instant en déroute, à créer une structure pour rebondir rapidement.

Les Lauriers webbe

Contrairement à ceux qu'ils le prétendent, le Maire de la ne leurs a jamais demandé d'arrêter leurs activités. Néanmoins, ce sont les mêmes personnes qui sont à la tête de K'idéal, qui touchent beaucoup d'argent de la ville et qui sont poursuivis par l'URSSAF pour nos paiements de charges sociales. D'ailleurs, la CRC s'interroge sur les relations de la ville avec les Lauriers webbe.

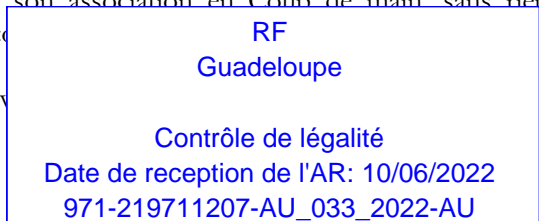
Ce sont des rapports de la CRC qui pointent des problèmes de toxicomanie et d'alcoolisme que le Maire rappellera, tant qu'il aura la liberté du propos. Il ne s'agit pas de l'ensemble du personnel.

Pour revenir aux associations, deux autres associations de personnes handicapées AGIPSA et KAMA, qui ont le même type de marchés et sont probablement mieux gérées, continuent d'œuvrer sur le territoire de Pointe-à-Pitre.

Depuis tantôt le Maire demande que tous paiements soient justifiés par un rapport sur le "service fait". Toutefois, il ne comprend pas que le nom de M. BORDELAIS figure dans le contrat. Là encore, c'est de l'inédit. Jusqu'à ce que la ville ne retrouve sa compétence budgétaire, elle ne peut plus payer.

M. ROCOLA, s'est proposé de venir nettoyer la ville avec son association en Coup de main sans rien percevoir. Le Maire n'a donc pas jugé important de calculer le coût.

Cette action s'inscrit dans une logique de démocratie participative.



Pli bel lari

Parmi ces associations, "Pli bel lari" qui mène des actions pour enjoliver les quartiers de la ville ancienne. Cette association de notoriété nationale, de concert avec d'autres associations, a demandé l'autorisation de nettoyer la Place de la Victoire. Ces travaux de peinture ont été coordonnés avec le chef de service M. Ary BONSFILS et la Direction des Affaires culturelles, qui a donné son accord et exigé le choix de la peinture à utiliser. Beaucoup de volontaires se sont donc engagés sur cette action. C'est donc un faux procès qui est fait probablement parce que la Directrice de cabinet est très investie.

Volet Propreté

M. AUCAGOS qui a mis en place un plan propreté, travaille avec les services, conscient que la population réclame des mesures tant sur la propreté que sur la sécurité. Toutefois, il rappelle qu'il n'y a pas d'argent. Pour l'instant c'est l'État, la Région et le Département qui aident la ville de Pointe-à-Pitre.

Compte de gestion et Compte administratif 2020

Ces documents ont été votés lors de la séance du 12 avril 2021.

Appel à projets liés à la DSP de la Marina

Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour la Marina. Mais pour l'heure, il n'y a pas de résultats car le site n'appartient pas à la ville. Qui plus est, il est inconstructible. Les investisseurs n'arrivent donc pas à rentabiliser leur projet. Il faut donc relancer ce projet, accompagné d'un bureau d'étude et envisager éventuellement, de modifier le PLU pour qu'à moyen et long terme le site devienne agréable.

En même temps, pour ce site qui représente la plus belle plage de Pointe-à-Pitre, la ville a émis des exigences afin que les pointois continuent de se rendre sur la plage. Ce qui constitue une limite pour un investisseur. La ville tangué entre la volonté de promouvoir et d'optimiser Et celle de garder l'accès au peuple. La ville a donc besoin d'une assistance et a demandé à la Banque des territoires de l'autoriser à confier cette mission à un cabinet d'études. En interne ce n'est pas possible.

M. MARTOL qui parle d'un éventuel projet en date du 26 septembre, repoussé au 25 octobre, interroge Le Maire sur la réception de ce projet.

Le Maire confirme qu'il n'a reçu à ce jour, aucun projet sur la DSP Marina. Pour l'instant, les investisseurs ont plutôt décliné l'offre au motif qu'elle n'est pas rentable.

Actualisation des programmes (APCP)

La ville est en pleine phase de construction budgétaire. Toutefois, un plan pluriannuel a été annexé au COrom, afin que l'État autorise la ville à intervenir sur les priorités. Pour l'instant, aucun grand projet d'investissement ne peut être mené. Mme Emmanuel travaille à une stratégie qui sera exposée au conseil municipal. Le Maire se réjouit que l'État lui a envoyé cette aide technique, d'autant que le Contrat de M. MIRABEL qui arrive à son terme, n'est pas renouvelé.

AVC - Liste des projets retenus

Action cœur de ville est un dispositif qui permet aux investisseurs d'avoir la facilitation pour accéder à des prêts à des taux intéressants.

Des projets avaient été déposés sur l'ancienne mandature qui ont accru d'un quart. Un cadre relatif au développement durable a été fixé. Les dossiers sont consultables aux services techniques.

Suivi de pilotage du Centre des arts

Le Centre des arts qui devait être inauguré en 2010 est envahi p
l'arrêt. Le maire a demandé à Cap excellence que la responsab
dans cette affaire qui devait coûter 17 millions et s'élève au

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 10/06/2022
971-219711207-AU_033_2022-AU

d'architecte de 5 milliards 4 au lieu des 1 million 7 d'euros prévus. L'État et la Région sont appelés à la rescousse à hauteur de 2 millions chacun.

Un débat a été initié par Mme FAITHFUL avec tous les acteurs culturels. Et il en est ressorti, un rapport qui a été présenté au comité de suivi animé par le Maire qui a donné un avis favorable à la proposition faite par le Président JALTON d'appeler à la rescousse les autres partenaires. 22 millions d'euros manquent et pour l'instant le Centre des arts est en stand-by.

Le Maire n'est pas forcément d'accord avec les conditions d'occupation du Centre des arts, néanmoins le coup de force des artistes a remis cette affaire en exergue. Le Président JALTON en sa qualité de maître d'ouvrage est conscient que sa responsabilité est engagée et prend toutes les mesures qui s'imposent.

L'ordre du jour est atteint, le Maire lève la séance, il est 21h45.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/06/2022
971-219711207-AU_033_2022-AU